

Arrêté instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER

VU :

- Vu les articles L. 452-1 à L. 452-48 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 23 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher à Zac du porche, 18340 Plaimpied-Givaudins conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2026 une commission de recensement et de dépouillement des votes

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 7 membres :

- **3 maires :**

- titulaires : Mme Bénédicte DUCATEAU, maire de Jussy
Champagne

Mme Clarisse DULUC, maire d'Orval
M Denis DURAND, maire de Bengy sur Craon

- suppléants : M Jean Marie DELEUZE, maire de Verneuil
M Christina JOLY, maire adjoint à Mehun sur Yèvre
M Franck BRETEAU, maire de Trouy

- **2 présidents d'EPCI**

- titulaires : M Philippe MOISSON, président du SDE 18
M Thierry PORIKIAN, président de la communautés de
communes du Pays de Nérondes

- suppléants : M Olivier LE CAM, vice président de la communautés
de communes Berry Loire Vauvise
M Fabrice CHABANCE, vice président de la
communautés de communes de Fercher

- **2 fonctionnaires**

- titulaires : Mme Louise FAYE, DGS de St Germain du Puy
Mme Jocelyne LANGILLIER, chef du bureau de la
réglementation générale et des élections

- suppléants : Mme Hélène DATCHY, DGS de St Florent sur Cher
Mme Barbara HERDNER, chef du bureau

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-281800144-20260526-ARRETE22605

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par Pierre DUCASTEL, Président du Centre de Gestion ou, en cas d'empêchement par Mme DUCATEAU

ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Le Président,
Pierre DUCASTEL

A Plaimpied-Givaudins,
Le 26 mai 2026



LE PRESIDENT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Orléans (28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-2818 00144-2026 0526-ARRETE226 05